

CONVENTION DE COOPERATION

entre

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

et

**L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA
METALLURGIE GIRONDE - LANDES**

Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités,

D'une part,

Monsieur Le Président de l'Union des Industries et Métiers de la
Métallurgie Gironde-Landes,

D'autre part,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) Nouvelle-Aquitaine 2023-2028, adopté le 11 mars 2024,

Vu la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et ses décrets d'application,

Vu le Contrat Régional de Filière Métiers des Industries – 2024 -2027

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'académie de Bordeaux et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Gironde-Landes entretiennent une collaboration étroite depuis de nombreuses années et entendent poursuivre et développer leur coopération en vue d'améliorer l'orientation, l'information, la formation et l'insertion des jeunes et de leurs familles, ainsi que la motivation générale en faveur des activités exercées dans les entreprises technologiques et industrielles.

Les industries de la métallurgie représentent près de 2500 entreprises de toutes tailles et 60 000 emplois sur le territoire de l'académie de Bordeaux dans des secteurs d'activités variés : métallurgie, transformation des métaux, mécanique, automobile, construction navale, aéronautique, spatial, ferroviaire, biens d'équipements électriques, électroniques, informatiques, énergétiques et nucléaires industriels.

Elles ont pour enjeux communs de faire face aux transitions économiques, technologiques, démographiques ou encore, environnementales que traverse le pays.

Les enquêtes prospectives menées par la Branche Professionnelle et l'OPCO 2i dans le cadre de leurs observatoires respectifs, en particulier l'étude « COMMETE » de 2019 et l'étude « Adéquation entre l'offre de formation et les besoins en compétences des entreprises de l'interindustrie en Nouvelle-Aquitaine » de 2023, montrent une inadéquation structurelle entre les besoins de recrutement des entreprises industrielles sur les métiers techniques à l'horizon 2030 et les flux de sortie de formation initiale sur ces mêmes métiers, dans un rapport du simple au double.

Dans ce contexte, l'académie de Bordeaux et l'UIMM Gironde-Landes affirment leur volonté de travailler dans une logique de dialogue et de coopération pour leurs actions de promotion et de développement des formations techniques et professionnelles à destination de l'industrie régionale, au service des jeunes et du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de poser un cadre de concertation entre les parties signataires, de renforcer leur complémentarité pour notamment permettre un développement efficace, dans leur champ de compétences respectifs, des formations professionnelles et de l'emploi.

Cette convention accompagne la filière Industrie, filière jugée stratégique par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Il s'agit de mettre en œuvre des capacités conjointes des parties prenantes pour :

- Permettre aux jeunes d'identifier des perspectives de carrières dans les métiers de l'Industrie,
- Favoriser la lisibilité des parcours de formation dans les métiers industriels,

- Participer au repérage des besoins et à l'évolution des compétences dans les métiers industriels,
- Favoriser la concertation au sein des deux réseaux.

Les partenaires s'accordent pour coopérer autour des axes prioritaires suivants :

- Information sur les métiers, promotion de l'Industrie
- Valorisation de la formation initiale (scolaire et en apprentissage) et continue sur les métiers industriels et des diplômes et certifications industrielles.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le territoire d'application de cette convention est celui de l'académie de Bordeaux couvert par l'UIMM Gironde-Landes et son réseau en matière de promotion des métiers de l'industrie et de formation professionnelle.

Le champ professionnel est celui des industries de la métallurgie. La présente convention concerne plus largement les métiers du processus industriel : conception, industrialisation, production, chaîne logistique et maintenance industrielle. Le périmètre peut être amené à évoluer après concertation mutuelle.

La présente convention concerne les filières de formations industrielles relevant de la formation initiale par voie scolaire et par apprentissage, du CAP au Post Bac, ainsi que la formation continue.

Article 3 : Axes prioritaires de coopération

3.1 Information sur les métiers et la promotion de l'industrie

1 / S'informer et échanger sur les besoins des entreprises pour favoriser la concertation sur l'évolution des formations.

Enjeux :

Pouvoir partager un état des lieux des formations initiales ainsi que des besoins en compétences des entreprises, pour renforcer la cohérence entre l'offre de formation et les besoins des entreprises.

Mise en œuvre :

- Disposer d'informations partagées, par bassins d'emplois, sur les besoins de recrutements à court et moyen termes exprimés par les employeurs de l'industrie.
- Disposer d'informations partagées, par bassins d'emplois, sur les filières et les flux de formation initiale sur les métiers industriels.
- Partager les données et analyses sur les évolutions des métiers de la filière industrielle et participer aux réflexions et études mutuelles menées dans le cadre de l'adaptation des certifications et des formations relevant des métiers industriels (diplômes, titres professionnels et certifications de Branches).
- Favoriser une meilleure connaissance mutuelle du monde éducatif et du monde de l'entreprise à travers des dispositifs relevant de la relation école-entreprise (immersions, vis ma vie, interventions...). Sur le territoire, les représentants industriels proposés par l'UIMM Gironde-Landes seront également associés aux travaux des CLEE et des bureaux des entreprises.

2 / Mettre en œuvre des initiatives collaboratives visant à la promotion de l'industrie et de ses métiers sur le territoire

Enjeux :

Concourir à la visibilité et à la promotion des activités et des emplois industriels sur les territoires en lien avec les filières de formation de l'Education nationale avec une attention particulière portée à l'orientation des filles.

Mise en œuvre :

- Dans le cadre des activités liées à la découverte des métiers au collège et au lycée, apporter une aide à l'information sur les métiers industriels participant à la construction du projet d'orientation des élèves de collège et de lycée. Elle inclut la découverte du monde économique et professionnel et la promotion de l'apprentissage et s'appuie notamment sur le dispositif FORINDUSTRIE.
- Sensibiliser les industriels pour accroître les visites d'entreprises dès la classe de 4^{ème}. Mobiliser les entreprises pour accueillir des élèves en entreprise, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} et de 2GT.
- Expérimenter, dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel, l'accueil de groupes de collégiens ou lycéens au sein des organismes de formation de la branche. Proposer un parcours complet de découverte de l'industrie et de ses métiers, incluant des visites d'entreprises et la découverte des plateaux techniques d'environnements industriels.
- Participer conjointement aux actions organisées dans le cadre de la Semaine de l'industrie et de la Semaine Ecole – Entreprise.
- Proposer chaque année une ou plusieurs actions de sensibilisation et de mise en visibilité des métiers de l'industrie (Challenges, parrainages industriels de classes par un dirigeant d'entreprise...) qui seront intégrées dans la feuille de route annuelle.
- Valoriser l'excellence des compétences, notamment au travers de la promotion de la compétition des métiers Worldskills et de l'implication des établissements dans le dispositif.
- Promouvoir l'orientation des filles vers les filières scientifiques, techniques et industrielles.

3.2 Formations initiales et continues sur les métiers industriels

1 / Offrir des parcours ambitieux en proposant différentes modalités de formation

Enjeux :

Assurer la visibilité, auprès des jeunes, de l'articulation des parcours de formation par voie scolaire et par apprentissage, en prenant appui notamment sur les campus des métiers et des qualifications.

Renforcer l'attractivité des formations en favorisant l'élévation du niveau de qualification et l'acquisition de compétences complémentaires avec les certificats de spécialisation. Promouvoir les diplômes et certifications professionnelles industriels.

Mise en œuvre :

- Contribuer à l'information des publics sur les opportunités de parcours dans les filières professionnelles industrielles.
- Contribuer à la réflexion sur l'évolution de l'offre dans les établissements de formation.
- Veiller, dans la limite des compétences respectives des parties prenantes, à la sécurisation et à la personnalisation des parcours de formation et favoriser les passerelles.
- Favoriser la digitalisation des parcours et les innovations pédagogiques.
- Proposer des périodes de formation en milieu professionnel aux lycéens ainsi qu'aux étudiants.
- Mettre en œuvre des parcours de formations menant aux diplômes et certifications de la branche industrielle.

2 / Contribuer au développement des Campus des Métiers et Qualifications (CMQ) Industriels

Enjeux :

Concourir de manière collaborative au développement des Campus industriels existants et à la réflexion sur de nouveaux projets de CMQ.

Mise en œuvre :

- Contribuer à la promotion et au développement des CMQ industriels existants et à venir dans le respect de leurs vocations et de champs d'intervention respectifs ;
- Adhésion de l'UIMM Gironde-Landes aux campus industriels ; participation aux instances de gouvernance et aux échanges sur l'évolution de l'offre de formation ;
- Implication des organismes de formation de branche dans l'offre de formations en alternance des campus.

3 / Contribuer à la formation des demandeurs d'emploi sur les métiers industriels en tension

Enjeux :

Participer à l'identification des besoins économiques et des compétences professionnelles et à leur prise en compte dans le positionnement des offres de formation continue.

Mise en œuvre :

- Optimiser la réponse aux besoins des entreprises en concertation avec les différents organismes de formation ;
- Contribuer à la formation des demandeurs d'emploi ;
- Organiser la concertation et la réponse collaborative, le cas échéant dans le cadre de consortium, entre les organismes de formation de la branche et le GRETA-CFA Aquitaine en matière de formation des demandeurs d'emploi sur les métiers industriels pour optimiser la réponse aux besoins des entreprises.

4 / Contribuer à l'insertion dans l'emploi des diplômés

Enjeux :

Organiser la mise en relation entre le monde professionnel et l'apprenant.

Faciliter l'intégration professionnelle des nouveaux entrants dans l'entreprise et fidéliser les jeunes dans les métiers formés.

Mise en œuvre :

- Renforcer les liens entre l'UIMM et les responsables des bureaux des entreprises des lycées professionnels pour favoriser la complémentarité entre les acteurs et les actions, notamment celles inscrites dans le cadre du dispositif AvenirPro. Au plan local et de manière coordonnée il peut s'agir :
 - D'organiser des sessions de stage-dating et job-dating de façon à faire se rencontrer les apprenants et les entreprises par bassin d'emploi.
 - D'échanger sur les compétences comportementales transverses attendues dans les entreprises et sur les modules de préparation à l'entrée en stage et à l'insertion professionnelle.
- Valoriser les acteurs des entreprises impliqués dans les actions de formation (tuteurs ; maîtres d'apprentissage)

5 / Contribuer à la coopération technologique

Enjeux :

Développer des coopérations technologiques entre les établissements scolaires et universitaires et les petites et moyennes entreprises.

Mise en œuvre :

- Mettre à disposition des entreprises les plateformes technologiques utiles aux industries de la métallurgie pour la réalisation de projets industriels.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités et enjeux de chaque territoire.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, les signataires facilitent la mise en relation et l'articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires :

- Missions académiques école-entreprise,
- Campus des métiers et des qualifications. L'UIMM GL est membre fondateur des associations faitières des 2 CMQ industriels présents sur le territoire académique (Aérocampus Aquitaine et Campus Maintenance en environnement sensible). Les organismes de formation de la Branche sont partenaires des EPLE impliqués et parties prenantes de l'offre de formation qui y est dispensée, en particulier en matière de formation en alternance.
- Comités locaux école entreprise,
- Réseau des conseillers entreprises pour l'école, et tout autre partenaire (associations...).

Article 5 - Communication

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction.

Chaque année, sur la base des objectifs de cette convention, les deux parties élaborent une feuille de route opérationnelle.

Article 7 - Pilotage de la convention

Un comité de pilotage, constitué de quatre représentants de l'UIMM Gironde-Landes et de quatre représentants de l'académie de Bordeaux est chargé :

- D'élaborer un dispositif d'indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la convention ;
- D'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la convention.

Le comité se réunit une fois par an. Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du Copil.

Article 8 — Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, dans un délai de trois mois minimum avant le 31 décembre de chaque année" (ou avant la fin d'année scolaire).

Article 9 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires feront appel à un médiateur avant le recours préalable d'une juridiction.

17 Nov. 2025

Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

Lionel MATIAS

Président de l'Union des Industries et Métiers de
la Métallurgie Gironde-Landes